

PLEMET, Le 09 octobre 2024

Cher.e.s Collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister au conseil municipal de la commune de Plémet qui se tiendra :

Le Mercredi 16 octobre 2024
A 19H30
Salle de Conseil Municipal – Mairie de Plémet

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information aux élus sur les déclarations d'intention d'aliéner
3. Décisions du Maire
4. **FONCIER et URBANISME**
 - 4.1. Signature d'une convention avec Enedis – travaux école
 - 4.2. Cession d'une portion de voirie communale au lieu-dit Kerbaud
5. **FINANCES**
 - 5.1. Revalorisation du prix du repas pour les collégiens
6. **DOMAINE PUBLIC**
 - 6.1. Modification du classement des voies.
7. **SERVICE DU PERSONNEL**
 - 7.1. Modification du tableau des emplois
 - 7.2. Mise en place du « Bonus attractivité » soutenu par la CAF
8. **AUTRES DOMAINES**
 - 8.1. Validation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
9. **QUESTIONS DIVERSES**

Tout document relatif aux dossiers à l'ordre du jour est consultable en mairie avant la séance du conseil municipal.

Je vous prie de recevoir, Cher.e.s Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire



Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante.

Mme le Maire informe qu'il n'y a pas eu de DIA depuis la dernière séance du conseil municipal.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

- Signature d'un devis avec l'artisan David ROUAULT pour des travaux de rénovation du logement 20 rue de la Liberté (peinture, sol) qui s'élève à 7 026.80€ HT

Délibérations du conseil municipal

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Signature d'une convention de servitude avec Enedis dans le cadre des travaux de l'école

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente à l'assemblée que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle école, il apparaît nécessaire de déplacer le compteur électrique. Pour réaliser ces travaux, il convient de signer une convention de servitude avec Enedis concernant la parcelle cadastrée AI 0527.

Il s'agit d'une régularisation car pour ne pas retarder les travaux cette convention a été signée le 26/07/2024.

Il est demandé à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

4-2 Cession d'une portion de voirie communale au lieu-dit Kerbaud

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de cession d'une portion de voirie communale située au lieu-dit Kerbaud, d'une superficie d'environ 467 m². Monsieur MEHEUT souhaite se porter acquéreur de celle-ci.

Un plan est projeté en séance.

Pour cette proposition, l'avis des domaines a été sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désaffecter la portion de voie communale qui sera cédée à Monsieur MEHEUT
- De déclasser cette portion de voirie
- De dire que les conditions de desserte et de circulation ne seront pas modifiées
- De valider la cession d'une portion de la voirie communale au lieu-dit Kerbaud d'une superficie d'environ 467 m² au prix de 250€, étant précisé que ce prix sera minoré ou majoré en fonction de la surface déterminée par le géomètre
- De dire que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'Acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier

5- FINANCES

5-1 Revalorisation du prix du repas pour les élèves du collège

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Elodie, Maire

Mme BOUTBIEN Elodie, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 08/07/2024 les tarifs de la restauration ont été revaloriser sauf celui appliqué aux élève du collège.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur les tarifs restauration en incluant une auglmentation de 3% du prix du repas pour les collégiens soit un passage de 4.65€ à 4.80€.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 01/11/2024 :

	Tarifs
Ecoles / ALSH	
Elève ou Enfant (maternelle et élémentaire)	3.50€
Collègien	4.80€
Autres tarifs	
OGEC	6.50€
Adulte	6.50€
Personnel de cuisine	Avantage en nature
Personnel communal	Minimum garanti au 1 ^{er} janvier de l'année en cours

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les propositions ci-dessus.

6- DOMAINE PUBLIC

6-1 Modification du classement des voies

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune a fait appel à la société EDMS pour réaliser un recensement général des voies publiques appartenant à la commune et affectées à la circulation générale.

Cette prestation a pour objet de mettre à jour le relevé de voirie et par conséquent nous permettre de revaloriser le montant de la dotation solidarité rurale dont l'un des critères est le mètre linéaire de voirie (Coût de la mission : 6 250€ HT).

Ce travail mené conjointement avec le service technique indique que le linéaire réel est de **XX.XXX** mètres linéaires (étude en cours).

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau de classement de voirie publique communale pour tenir compte du travail de mise à jour. (Tableau exposé lors de la séance).

7- SERVICES DU PERSONNEL

7-1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente :

Suite à la nomination sur liste de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, Mme le Maire propose de créer 2 grades d'agent de maîtrise et de modifier le tableau des emplois ainsi :

- Création d'un grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024, et suppression du grade d'adjointe technique principal de 1^{ère} classe au sein du service cuisine centrale
- Création d'un grade d'agent de maîtrise à temps compelt à compter du 1^{er} novmebre 2024, et suppression du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au sein du service périscolaire, périscolaire, entretien des locaux

Suite à la possibilité d'avancement de grade par ancienneté, Mme le Maire propose de créer 2 grades d'adjoint technique princiapl de 2^e classe :

- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (24h), et suppression du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2024 au sein du service scolaire, périscolaire, entretien des locaux
- Création d'un grade d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (34h), et suppression du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2024 au sein du service scolaire, périscolaire, entretien des locaux

7-2 Mise en œuvre du bonus attractivité soutenu par la CAF

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire présente le bonus attractivité mis en place par la CAF : dans le cadre de l'aide au fonctionnement Prestation de service unique EAJE, un bonus attractivité est mis en place par la CAF afin d'accompagner les collectivités ayant recruté des professionnels titualires et contractuels de la FPT exerçant auprès des enfants ou en fonction de direction dans les EAJE financés par la PSU.

Mme le Maire propose de mettre en place une revalorisation du RIFSEEP, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour les professionnels travaillant dans ces structures.

8– AUTRES DOMAINES

8-1 Validation du PCS

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Plémet.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil municipal a engagé en partenariat avec l'association ECTI l'élaboration du plan communal de sauvegarde. La rédaction du document a été minutieuse afin d'identifier les risques et de définir les outils de gestion de crise en utilisant les moyens actuels de la collectivité.

Pour faire suite à la présentation du PCS en début de séance, il est demandé à l'assemblée d'approuver le PCS et d'autoriser Mme le Maire à signer l'arrêté d'application du PCS.

11 – QUESTIONS DIVERSES